



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-310

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER PARKING ECOLE HENRI CHAZE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association CRULE DANSE ET CIE, dans le cadre de l'organisation de l'événement Vide dressing, guinguette et karaoké, pour OCTOBRE ROSE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la fermeture du parking ainsi que du parvis de la salle des fêtes, lors d'un événement le samedi 10 octobre 2026, il sera interdit de stationner sur le parking de l'école Henri Chaze

Le samedi 10 octobre 2026 de 08h00 à minuit

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.



CRUAS, le 06 octobre 2026

Le Maire

Rachel COTTA